

REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN DES FOUDES

modification Octobre 2015

Jardin Partagé situé sur 2 sites à Bordeaux Belcier :

- 22 rue Son Tay

- Impasse Belcier

Article 1 Préambule

L'association "L'Atelier des Bains Douches" gérant les jardins partagés, domiciliée à la BIB, rue Lafiteau, adhère aux principes et recommandations des espaces verts de la ville de Bordeaux. Elle se soumet à la réglementation générale des Parcs et Jardins de la Ville de Bordeaux qui exige notamment une culture écologique dans les jardins.

Les jardinier(-ère)s et membres de l'association s'engagent à s'y conformer.

Elle a passé convention avec le groupe Bernard et l'EPA Bordeaux Euratlantique pour l'usage des terrains. Pour les actes courants, l'association est représentée par le Bureau qui est composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier ou de plusieurs co-présidents.

Un collectif de jardinier s'est constitué. Il a rédigé le règlement intérieur et veille à le faire respecter. Il gère les affaires quotidiennes du jardin, propose des animations, constate ce qui fonctionne bien et ce qui fonctionne moins bien. Il décide de l'attribution des parcelles et valide les inscriptions aux jardins. Le collectif se réunit en fonction des besoins. Un responsable jardinier peut être désigné, comme personne ressource en cas de besoin.

Le règlement intérieur du jardin est consultable dans cabane du jardin.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment notamment pour l'adapter aux usages. Il peut être modifiable après saisie du collectif jardinier. Les modifications sont soumises au vote des membres du collectif jardinier.

Objectifs du règlement intérieur

Il fixe les règles générales de l'activité Jardins Partagés, petite et grande parcelle.

Il définit notamment :

- les modalités d'inscriptions et les cotisations,
- le fonctionnement du jardin

Article 2 Démarche et Valeurs communes

a) Les membres de l'association ABD partagent et soutiennent les valeurs communes d'échange, de créativité, de solidarité entre les communautés, de liens retrouvés avec le monde vivant et de respect de l'environnement

b) L'association s'engage à élaborer collectivement les règles de fonctionnement du jardin via le collectif jardinier notamment.

Article 3 Modalités d'inscriptions et cotisations

Conditions générales

a) Le droit de jardinage est ouvert à tou(te)s mais subordonné à l'adhésion à l'association. L'adhésion à l'association est libre et ouverte à tou(te)s. Une cotisation modique pour le droit à jardiner sur les espaces collectifs et/ou l'obtention d'une parcelle, est par ailleurs demandée. Le nombre de parcelles est limité compte tenu de la taille du terrain.

L'Adhésion à l'association s'élève à 6€ pour l'année. 9 € de plus (cotisation pour le jardin et pour la participation à l'achat de petits matériels) sont demandés aux jardiniers. Chaque nouvel adhérent jardinier est rencontré par un ou plusieurs membres du collectif jardinier. Il entend les règles de fonctionnement du jardin et témoigne de sa propre motivation dans ce projet.

Pour s'inscrire en « liste d'attente », les postulants sont invités à prendre leur adhésion à l'ABD et au jardin. Ils disposent alors du code d'entrée au jardin et signe le règlement intérieur. Ils peuvent cultiver sur les espaces collectifs. Ils doivent s'engager dans les actions et tâches collectives du jardin (chantiers, formation...).

Compte tenu du nombre limité de parcelles et du nombre important de demandes d'inscriptions, l'association est dans l'obligation de mettre en place une liste d'attente pour les parcelles individuelles. Il est rappelé la nécessité pour les postulants de manifester une certaine motivation : participation à des réunions, relance régulière de l'association, participation aux chantiers collectifs etc.... Si au bout de 2 mois, la personne initialement intéressée, ne s'est pas manifestée, elle sera retirée de la liste.

Les attributions de parcelles individuelles sont effectuées par le collectif jardinier après examen des candidatures (motivation, situation familiale, sociale...) sans nécessaire corrélation avec la date d'inscription sur la liste. En attendant une parcelle, les adhérents sont invités à jardiner sur les espaces collectifs.

c) Ce projet s'adresse prioritairement aux habitants de Belcier. Pour autant les usagers du quartier n'habitant pas Belcier, peuvent également s'inscrire au jardin, si leur engagement est important.

c) Définition et attribution des espaces de jardinage :

Les espaces de jardinage s'organisent et sont gérés selon le partage et l'échange, principes fondateurs de l'association.

Le jardin occupe une surface totale de 650m² composé d'un petit terrain 200 m² environ (le square) à l'angle des rues Son Tay et Saïgon et d'une parcelle de 450m² (rue Belcier, donnant sur la place Ferdinand Buisson).

Ces terrains comprennent différents types d'espaces cultivables :

- des parcelles collectives sur le petit jardin ainsi que sur le grand jardin
- Des parcelles individuelles sur le grand jardin.
- Des potagers en hauteurs (6 individuels sur le grand jardin)
- L'occupation des parcelles est accordée pour une durée d'un an (année civile) renouvelable chaque année par tacite reconduction sous réserve d'être à jour de la cotisation.

Le versement (adhésion + cotisation jardin) est à renouveler chaque année. Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

d) Les échanges de parcelles entre membres sont autorisés. Par soucis de convivialité, l'association recommande les regroupements de membres et donc de parcelles. L'échange ou le regroupement doit remporter le consentement de tous les membres des parcelles concernées. Il est signalé au collectif de jardiniers qui le consigne sur le plan d'occupation des espaces de jardinage.

f) L'autorisation de jardiner est accordée personnellement aux adhérents et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession, même partielle, à un tiers.

g) L'adhésion permet d'obtenir :

- le droit de participer à la vie et aux activités de l'association,
- le droit de cultiver une parcelle, dès disponibilité et attribution,
- le droit de cultiver la ou les parcelles cultivables en commun,
- pour les personnes physiques, l'assurance responsabilité civile couvrant les accidents et les dommages causés dans l'enceinte du jardin.
- Le droit d'utiliser la cabane de jardin, mise à notre disposition pour entreposer les outils et s'abriter en cas d'intempéries

Les personnes morales devront fournir leurs statuts lors de l'inscription (à l'exception des écoles) et justifier chaque année de leur propre police d'assurance

h) Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent adhérer à titre personnel. L'assurance est obligatoire pour jardiner, utiliser les outils, et/ou pénétrer dans les parcelles, la maisonnette ou

l'aire technique. Les parents sont tenus d'adhérer à l'association, d'accompagner leur enfant et de veiller à ce que les enfants respectent les lieux et les adhérents.

Article 4 Le fonctionnement du jardin

Participation active des adhérent(e)s

La vie du jardin repose sur la participation active de ses adhérents jardiniers.

Dans la mesure de ses possibilités, chaque jardinier s'engage à participer aux réunions, aux travaux d'entretien du jardin, chantiers collectifs. Les adhérents jardiniers sont invités à participer aux autres actions de l'Atelier des Bains Douches.

Tout membre quittant l'association de son propre gré restitue l'espace de jardinage qui lui a été concédé par l'association. En aucun cas, il ne peut décider de céder sa parcelle à un tiers.

Ouverture du jardin /Accueil du public

Petit jardin des Foudres

Les heures de fonctionnement du petit jardin traversant seront fixes. Ouverture le matin et fermeture le soir (gestion par les habitants). Les horaires seront définis ultérieurement, on peut imaginer des horaires d'hiver et des horaires d'été. Durant ces horaires, le jardin est « de facto » ouvert au public en permanence, en présence ou non d'un membre.

Jardin de la place

L'ouverture du grand jardin se fait par les adhérents via une clef mise dans une boîte à code confidentiel. En quittant le jardin, les adhérents doivent remettre la clef dans son boîtier.

Les adhérents du jardin doivent s'engager à ne pas divulguer le code à des tiers non adhérents.

De même les adhérents du jardin s'engagent à ne pas refaire de clef. Toute clef individuelle en possession d'un adhérent est une infraction grave au règlement.

Dès lors qu'un membre jardinier a ouvert la porte donnant droit à l'accès à la grande parcelle tout individu peut s'y introduire.....Les jardiniers présents peuvent donner des informations et faire visiter le jardin (si possibilité et disponibilité) ou bien renvoyer sur les temps de permanences.

Attention, pour des raisons de sécurité évidente, les derniers jardiniers quittant le jardin, doivent veiller à la sortie effective des visiteurs (non adhérents).

animaux de compagnie

Les animaux sont acceptés dans les jardins à condition qu'ils soient tenus en laisse et que leur maître veille à la propreté du lieu, notamment en ramassant les déjections. Le maître du chien est responsable des dégâts matériels et humains qu'il pourrait occasionner.

"flammes" dans les jardins

Fumer est autorisé dans les jardins (attention à bien mettre les mégots à la poubelle et à veiller au respect des non fumeurs). Un barbecue est à disposition dans le grand jardin. Chacun peut l'utiliser en veillant à le rendre dans le même état qu'il l'a trouvé.

Plantations et respect de l'environnement

Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

Les plantes doivent être adaptées à l'espace disponible (ex : les plantes invasives telles que la menthe et les bambous doivent être plantées dans des containers, etc...).

Les membres privilégient une gestion écologique des espaces de jardinage. Les produits phytosanitaires et les engrais chimiques sont interdits. Le désherbage se fait de façon manuelle sans aucun pesticide.

Les jardiniers utilisent des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, etc. Pour l'amendement des espaces de jardinage, les jardiniers encouragent le compostage en utilisant deux conteneurs qui seront prévus à cet effet, l'un dans le petit jardin traversant, l'autre dans le grand jardin.

La production de plants à partir des semences du jardin est encouragée.

Le troc est recommandé avec les autres jardins partagés bordelais.

L'association proscrit la culture de plantes interdites (toxiques pour l'Homme, vénéneuses, hallucinogènes, etc...).

Par décision du collectif jardinier, aucune étude de pollution des sols n'a été effectuée,.

L'ABD ne peut être tenu responsable en cas de découverte d'un sol pollué.

Consommation d'eau et économie de ressources

Il n'y a pas d'accès à l'eau potable sur les deux parcelles. L'eau utilisée pour le jardinage provient des récupérateurs d'eau de pluie installés sur des emplacements fixes. Elle est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux. Il est interdit de la boire ou de l'utiliser pour toute autre consommation personnelle. Pour des raisons sanitaires évidentes, les adultes présents au jardin veillent à faire appliquer cette règle.

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent, autant que faire se peut, les gaspillages, favorisent les plantations économes en eau et mettent du paillage pour limiter l'évaporation de l'eau.

Si besoin, nous pourrions faire appel à l'eau de l'entreprise voisine rue Belcier. L'Association sera peut être amenée à devoir payer le montant de quelques mètres cubes d'eau à la fin de l'année. Les adhérents seront sollicités pour participer au paiement de l'eau.

Il est souhaitable d'envisager des systèmes d'entraide (remplacement pour le week end, l'été...). N'hésitez pas à solliciter un membre du collectif jardinier en cas de besoin.

Objets et matériels

L'association met quelques outils et du matériel de jardinage à disposition des adhérents. Chaque adhérent doit avoir au moins un sécateur comme outil personnel. De façon à pouvoir couper les déchets végétaux et les mettre dans le compost collectif.

Les outils de jardinage appartenant aux membres peuvent être utilisés et stockés dans la maisonnette. Ceux-ci sont alors utilisables par les autres adhérents (avec grande précaution SVP).

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou détériorations.

Gestion, entretien et aménagement des parties communes

Les membres maintiennent en bon état d'entretien et de propreté, les parties communes et les équipements du jardin : allées, cabanon, etc. Il est important de prendre soin de "l'esthétique" du jardin (matériaux naturel à utiliser, éviter plastique sauf pour protéger ponctuellement).

Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Respect et convivialité des jardiniers

La fréquentation du jardin engage les jardiniers au respect des autres. Les différents doivent être discutés avec tact et courtoisie. Si nécessaire faire appel à une médiation.

Règlement des différends

Le collectif jardinier veille à l'application du règlement intérieur. En cas de mésentente entre membres, il veille à assurer une médiation, pour restaurer la convivialité. En cas de mésentente entre membres co-attributaires ou voisins d'une même parcelle, le collectif de jardinier peut être amené à proposer le déplacement d'une ou plusieurs personne(s) sur une autre parcelle.

En cas de manquement aux obligations, le collectif de jardinier peut faire appel au Bureau de l'association qui sera amené à trancher le différend.

Il s'efforce d'entendre l'adhérent concerné. Si le Bureau prend une décision d'exclusion, il doit informer le jardinier par lettre recommandée avec Accusé Réception. Il disposera alors d'un délai de huit jours pour récupérer ses plantations.

Bulletin d'inscription

Je soussigné(e),

.....
m'engage - après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association - à en respecter les articles, notamment :

- Ne pas utiliser de produits de synthèse (type insecticide, fongicide...).
- Utiliser exclusivement des produits portant la mention « compatible avec l'agriculture biologique ».
- Encourager la biodiversité...et les pratiques de gestion durable
- Respecter les parcelles et les outils de chacun
- posséder mon propre sécateur pour couper les déchets à mettre au compost
- Veillez à la convivialité du lieu en usant de tact et de courtoisie.
- S'engager à s'occuper également des espaces collectifs du jardin rue de Belcier et du jardin des Foudres rue Son Tay, ainsi que des tonneaux fleuris rue Son Tay.
- Participer régulièrement aux activités, réunions et chantiers liés au jardin
- Veiller à ce que mon animal de compagnie n'occasionne pas de nuisances dans les jardins
- Ne pas divulguer le code du portail et ne pas refaire une clef à usage personnel
- veiller à l'esthétique du jardin en utilisant des matières naturelles pour les aménagements (osier, bois, pierre, fer...). Si utilisation de plastique plus que ponctuellement, veiller à le recouvrir d'une matière naturelle.
- participer financièrement à l'achat de petits matériels et à la consommation d'eau si besoin en cas de forte sécheresse.

Nom de l'adhérent :

Prénom :

Adresse complète:

tél.:

courriel:

Signature de l'adhérent:

pour l'association